



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DU SITE MONIER**

Synthèse des observations et propositions du public

Sommaire

- I. Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique**
 - a. Rappel du contexte de la procédure
 - b. Respect des modalités encadrant la procédure
 - c. Organisation de la procédure

- II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité**
 - a. Participation par le public
 - b. Détail des observations et propositions du public et réponses de la collectivité
 - c. Synthèse des observations et propositions du public

I. Déroutement de la procédure de participation du public par voie électronique

a. Rappel du contexte de la procédure

Par la délibération du conseil métropolitain du 7 Avril 2022, l'OAP Monier située sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-Le-Blanc a été reconduite. Cette OAP prévoit l'aménagement d'une friche industrielle sur le site dit "Monier".

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager N° PA 045 286 21 B0002 déposé le 4 août 2021, un arrêté du 4 novembre 2021 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0168 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, a soumis, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme, compte-tenu de l'incidence du projet sur l'environnement et la santé humaine, le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier faisant ainsi l'objet d'une évaluation environnementale relève de la procédure de participation du public par voie électronique telle que définie à l'article L.123-19 en application des dispositions de l'article R.123- 2 du même code.

b. Respect des modalités encadrant la procédure

En application des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'Environnement, sont dispensés d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale.

La participation du public par voie électronique, organisée conformément à l'article L. 123- 19 du Code de l'environnement, s'inscrit dans le cadre du permis d'aménager du projet de d'aménagement du site Monier. Elle a été prescrite par arrêté en date du 5 décembre 2022 et a permis d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Au titre de cette procédure, conformément aux articles L. 123-19 II, R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, il a été mis à disposition du public un dossier composé de :

- Le dossier de demande de permis d'aménager
- Les avis émis sur cette demande
- L'étude d'impact comprenant un résumé non technique de l'opération
- Le retour de l'autorité environnementale
- L'arrêté du Maire prescrivant la procédure de participation du public
- La présente notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique

L'entier dossier de participation du public par voie électronique, les observations et propositions du public, la présente synthèse des observations du public avec l'indication de celles prises en compte, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis d'aménager seront consultables sur le site de la commune pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

c. Organisation de la procédure

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus.

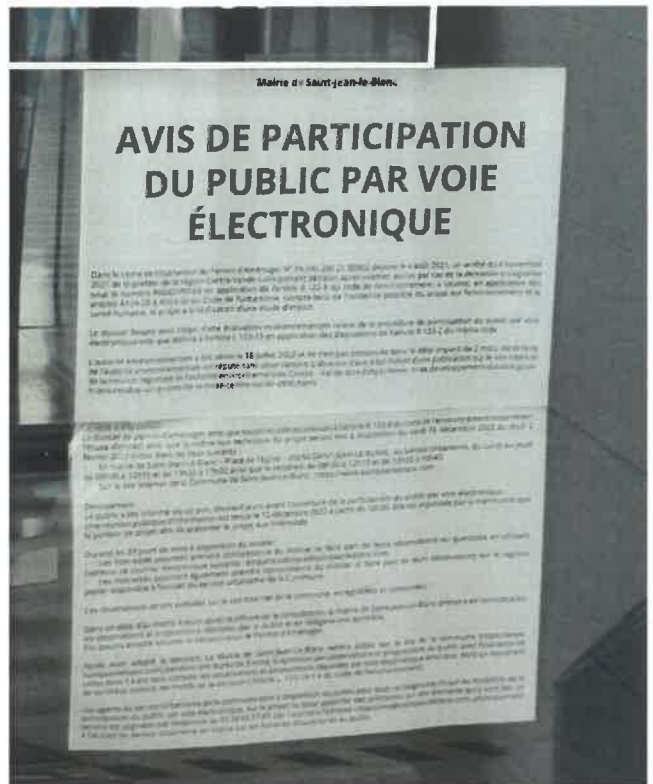
- Mesures de publicité

Afin de répondre aux obligations réglementaires de publicité, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, plusieurs mesures de publicité ont été mises en place, telles que :

- L'affichage sur le site ainsi qu'en mairie de l'avis de participation du public



Affichage route de Sandillon



Affichage à l'entrée de la Mairie



Affichage Route de Saint-Cyr

- Publication de l'avis dans le journal de Gien ainsi que la république du centre

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
45655

PARTICIPATION DU PUBLIC

par voie électronique sur le Permis d'Aménager du SITE MONIER

Par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Maire, Madame Françoise GRIVOTET, a défini les modalités de participation du public sur le permis d'aménager n° PA 045 286 21 B0002.

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement de la friche industrielle préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à intégrer les enjeux environnementaux et de santé dans la conception du projet.

Par conséquent, cette participation du public comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2022 dans le dossier de participation.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera sur une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus.

Le dossier établi conformément aux textes en vigueur, sera mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique et sera consultable sur la page d'accueil du site internet de la Ville / Actualité - Participation du public par voie électronique sur le Permis d'Aménager du site Monier.

Une version papier de ce dossier sera disponible auprès du service Urbanisme, place de l'Église, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30

- Le vendredi de 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h45

- Le dernier Samedi du mois de 9h à 12h00

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations seront à adresser à la ville de Saint-Jean-Le-Blanc :

- par voie électronique : enquetepublique@saintjeanleblanc.com

- sur un cahier des observations disponible au service Urbanisme de la mairie

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par courriel seront consultables pendant toute la durée de la mise à disposition sur le registre dématérialisé.

Le service Urbanisme de la Ville reste à disposition pour tous renseignements concernant cette procédure par téléphone (02 38 66 77 49) et à l'adresse suivante : urbanisme@saintjeanleblanc.com

Au terme de cette phase de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Le permis d'aménager et les permis de construire seront délivrés par le Maire, au nom de la Commune de Saint-Jean-Le-Blanc.

Le dossier entier de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis d'aménager seront consultables sur le site de la commune https://www.saintjeanleblanc.com/Rub_143/Vie-pratique-et-environnement/Urbanisme-PLU-et-PLUm.html pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
45650

PARTICIPATION DU PUBLIC

par voie électronique sur le Permis d'Aménager du SITE MONIER

Par arrêté en date du 5 décembre 2022, le Maire, Madame Françoise GRIVOTET, a défini les modalités de participation du public sur le permis d'aménager n° PA 045 286 21 B0002.

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement de la friche industrielle préalablement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à intégrer les enjeux environnementaux et de santé dans la conception du projet.

Par conséquent, cette participation du public comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2022 dans le dossier de participation.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera sur une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus.

Le dossier établi conformément aux textes en vigueur, sera mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique et sera consultable sur la page d'accueil du site internet de la Ville / Actualité - Participation du public par voie électronique sur le Permis d'Aménager du site Monier.

Une version papier de ce dossier sera disponible auprès du service Urbanisme, place de l'Église, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30

- Le vendredi de 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h45

- Le dernier Samedi du mois de 9h à 12h00

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations seront à adresser à la ville de Saint-Jean-Le-Blanc :

- par voie électronique : enquetepublique@saintjeanleblanc.com

- sur un cahier des observations disponible au service Urbanisme de la mairie

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par courriel seront consultables pendant toute la durée de la mise à disposition sur le registre dématérialisé.

Le service Urbanisme de la Ville reste à disposition pour tous renseignements concernant cette procédure par téléphone (02 38 66 77 49) et à l'adresse suivante : urbanisme@saintjeanleblanc.com

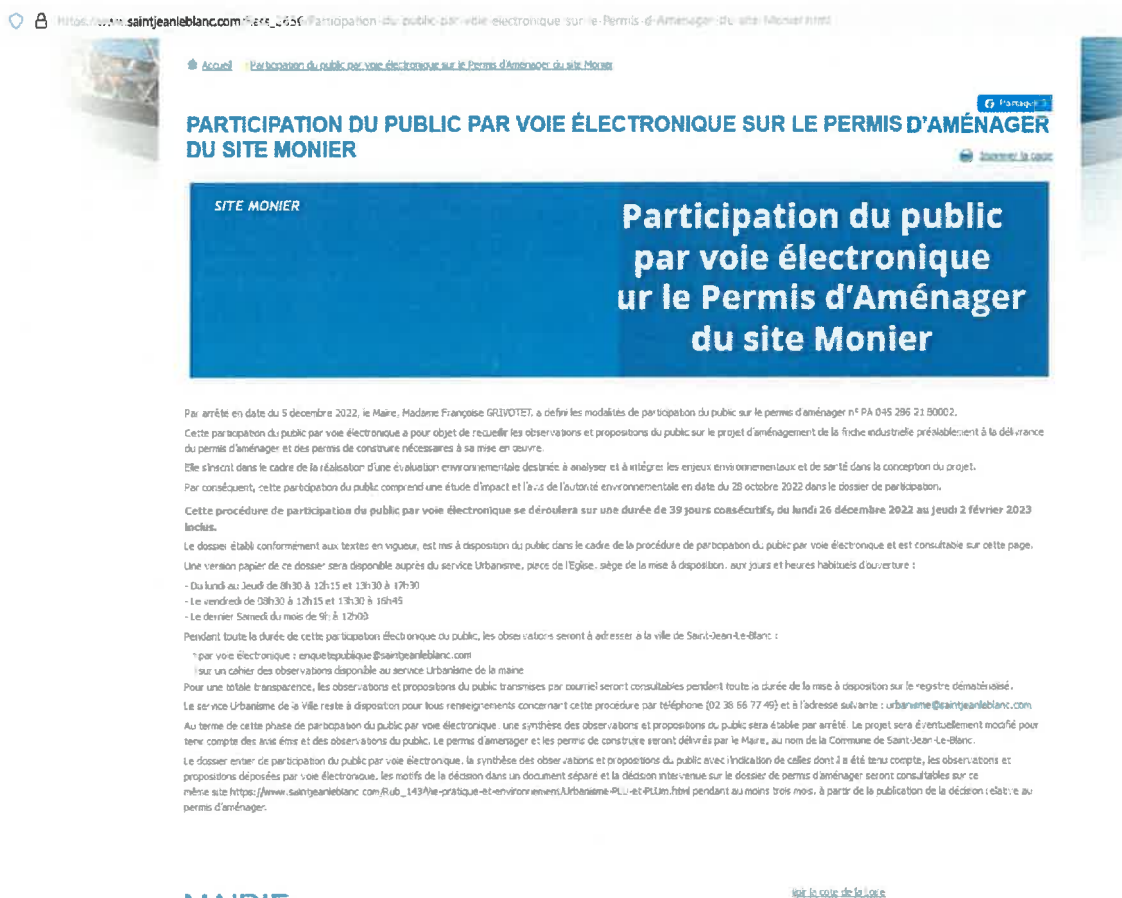
Au terme de cette phase de participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par arrêté. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Le permis d'aménager et les permis de construire seront délivrés par le Maire, au nom de la Commune de Saint-Jean-Le-Blanc.

Le dossier entier de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, les motifs de la décision dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis d'aménager seront consultables sur le site de la commune https://www.saintjeanleblanc.com/Rub_143/Vie-pratique-et-environnement/Urbanisme-PLU-et-PLUm.html pendant au moins trois mois, à partir de la publication de la décision relative au permis d'aménager.

- Affichage sur les panneaux d'information communaux



- Mise en ligne sur le site de la commune



- Modalités de consultations

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique et était consultable sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « actualités », à l'adresse : <https://www.saintjeanleblanc.com/>

Une version papier de ce dossier a été disponible à l'accueil du service Urbanisme, Place de l'Eglise, siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

- Modalités de participation

Pendant toute la durée de cette participation électronique du public, les observations ont pu être adressées à la ville de Saint Jean Le Blanc :

- par courriel à l'adresse internet suivante : enquetepublique@saintjeanleblanc.com
- sur un cahier des observations papier disponible à l'accueil du service Urbanisme pendant les heures d'ouvertures de la mairie au public.

Pour une totale transparence, les observations seront consultables par un cahier d'observation dématérialisé accessible sur le site internet de la commune, rubrique « urbanisme PLU et PLUM » pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. Synthèse des observations et réponses de la collectivité

1. Participation par le public

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, 8 dépôts d'observations ont été apportées par le public, exclusivement sur le registre dématérialisé.

Les thématiques principales abordées ont été :

- La prise en compte :
 - des risques d'inondations : 1 observation
 - des divers réseaux (eau, assainissement,) : 1 observation
 - la prise en compte des réseaux routiers, augmentation du trafic, vitesse, ralentisseurs, sécurité du secteur, amélioration des transports, pistes cyclables, prévoir des liaisons douces : piétons et vélos : 4 observations
 - des infrastructures : crèche, garderie, capacité des écoles, MJC, sportive , culturelle : 3 observations
 - pas de grandes surfaces, ni de nouveaux sites industriels : 1 observation
 - terrain trop grand pour de l'artisanat : 1 observation
 - nuisances liées aux établissements industriels, aux entrepôts : bruits, odeurs... : 1 observation
 - incompatibilité entre les deux secteurs (activités et logements) : 1 observation
 - création d'une zone plantée (zone tampon) et propriété de la commune, seule assurance de la pérennité de cette protection : 1 observation

- La programmation :

- d'un cabinet médical : 3 observations
- d'artisans locaux : 1 observation
- une librairie : 1 observation
- de restaurants : 2 observations
- de certain commerce de type « Lidl » : 2 observations
- installation d'activités de services : restauration d'entreprises ... : 1 observation
- de terrains de jeux 2 observations
- d'espaces verts : 3 observations
- un bar associatif : 1 observation
- un jardin participatif : 1 observation
- un grand marché alimentaire et non alimentaire : 1 observation

2. Détail des observations et proposition du public et réponses de la collectivité

Le détail des observations et propositions du public ainsi que les réponses de la Ville à ces observations sont présentées dans le tableau annexé au présent document.

3. Synthèse des observations et propositions du public

Les différentes observations recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique n'ont pas remis en cause le projet de réaménagement du site Monier. Les principales observations portent sur les conséquences du projet en termes de circulation, de vitesse, des transports publics, de pistes cyclables, de la desserte des différents réseaux, incompatibilité entre la zone d'activités et les logements : réalisation d'une zone tampon et les risques d'inondations. Les impacts du projet de réaménagement du site Monier ont été toutefois analysés dans le cadre de l'étude d'impact relative à ce projet. D'autres observations ont été soulevés sur le type d'occupation du sol, le souhait de la présence d'espaces verts entre autres.... Dans ce cadre, les différents acteurs du projet mettront en œuvre avec une attention particulière à toutes ces observations.